

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS *MAD SUR LES QUAIS*

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

Les Arts Décoratifs, dont le siège social est situé au 107 rue de Rivoli / 75001 PARIS (ci-après l'« Organisateur »), souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – MAD SUR LES QUAIS » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 10 mai 2021 à 8h au dimanche 23 mai 2021 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Instagram, Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de l'association Les Arts Décoratifs :

https://madparis.fr/IMG/pdf/reglement_concours_mad_sur_les_quais.pdf

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse postale). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit poster sur son feed Instagram une ou plusieurs photo(s) d'une ou plusieurs affiche(s) de l'opération « Le MAD sur les quais » visible dans l'une des 187 stations du métro parisien. Les selfies pris devant les affiches de l'opération « Le MAD sur les quais » sont également acceptés.

Chaque photo ou selfie doit impérativement être posté en utilisant le hashtag #MADsurlesquais et en mentionnant @madparis.

ATTENTION : Seules les photos publiées sur la page (*feed*) Instagram du participant sont acceptées. Les photos ou selfies diffusés en story ne sont pas acceptés.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants parmi l'ensemble des participants. Un tirage au sort sera effectué le jeudi 27 mai 2021 à 11h. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom et même adresse postale), soit 25 gagnants.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 5 livres « Histoire du graphisme en France » de Michel Wlassikoff, édition 2021
- 20 laissez-passer valables pour une personne pour le Musée des Arts Décoratifs de Paris (valables jusqu'au 31/12/2021)

L'ouvrage « Histoire du graphisme en France », disponible à partir du 11 juin 2021, sera envoyé aux gagnants à partir du 15 juin 2021.

Les laissez-passer seront envoyés aux gagnants dans un délai de sept (7) jours à partir du 27 mai 2021.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par la messagerie de leur compte Instagram les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes (nom, prénom et adresse postale). Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La diffusion des photos sur Instagram s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (via un opérateur téléphonique ou une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de son téléphone ou d'Internet en général.

ARTICLE 8 - AUTORISATION / CESSION DE DROITS

Le gagnant cède, à titre non exclusif et gratuit, à l'Organisateur, l'ensemble des droits d'exploitation de sa ou de ses photographies, pour une durée de 3 ans à compter du tirage au sort du jeudi 27 mai 2021, et notamment le droit de reproduction à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent jeu par publication sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

A ce titre, chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la photographie objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de la photographie objet de sa participation. De son côté, l'Organisateur s'engage à mentionner le nom ou le nom de compte du gagnant au regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation et au titre de laquelle il a été désigné comme gagnant, ce que le participant reconnaît et accepte.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Dans le cadre du jeu – concours, les participants communiquent à l'Organisateur, qui sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est l'Organisateur pour les besoins du jeu-concours. Les données collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à la participation au jeu (pseudonyme du compte Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram) et les données qui sont collectées auprès des participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du jeu conformément au présent Règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles sont conservées durant toute la durée du jeu et jusqu'à la distribution effective des lots gagnés.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage), de portabilité, d'opposition, d'effacement et de retrait de leurs données personnelles.

Toute demande relative aux données personnelles des participants devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 12. Le participant indiquera son nom, prénom et adresse postale. La demande devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. L'Organisateur devra répondre dans un délai de un (1) mois maximum suivant la réception du courrier, le cachet de la poste faisant foi (article 12.3 RGPD).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Le participant a pris connaissance et accepte les caractéristiques et les limites de l'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les dysfonctionnements empêchant le bon déroulement du jeu concours, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre le détournement éventuel et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de Règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être à tout moment consulté et imprimé depuis le site Internet de l'association Les Arts Décoratifs à l'adresse https://madparis.fr/IMG/pdf/reglement_concours_mad_sur_les_quais.pdf.

ARTICLE 12 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondante est mentionnée ci-dessous :
MAD Paris / JEU CONCOURS – MAD SUR LES QUAIS / 107 rue de Rivoli / 75001
PARIS

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 23 mai 2021 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des Tribunaux de Paris.